

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 30 ) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, Mme MESLEM, M. PAILLER, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS ( 8 ) :

Mme AZIHARI mandant a pour mandataire M. ABELIN  
M. BRAILLARD mandant a pour mandataire Mme LAVRARD.  
M. GAILLARD mandant a pour mandataire M. MIS  
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. MELQUIOND  
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MAUDUIT  
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT  
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. PAILLER  
Mme WEINLAND mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE ( 1 ) : M. GANIVELLE

Françoise BRAUD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Régularisation foncière du local situé 7 avenue du Président Roosevelt  
Cession aux époux LEGRAND**

*En 1988, suite au départ de l'administration des Douanes des locaux situés avenue du Président Roosevelt, le conseil municipal a autorisé un échange foncier avec les riverains afin d'agrandir le parking situé avenue du Président Roosevelt. Par cet échange, la commune acquérait de Monsieur et Madame Legrand un terrain avec un bâtiment, nécessaires pour la réalisation de ce projet, et elle leur cédait une partie d'un garage, qui servait de local aux espaces verts, situé avenue du Président Roosevelt, avec un terrain d'environ 61 m<sup>2</sup>. L'autre partie du garage restait communale. L'acte authentique signé le 8 novembre 1989 prévoyait une condition particulière pour la séparation du garage selon laquelle la ville de Châtellerault devait fournir les matériaux nécessaires à M. et Mme Legrand qui devaient se charger des travaux.*

*Il s'avère que la ville n'a jamais fourni les matériaux nécessaires et que les conjoints Legrand n'ont pu effectuer les travaux de séparation. Aujourd'hui, il n'y a pas de limite physique entre la partie du garage appartenant à la ville et la partie du garage appartenant aux époux Legrand.*

*Aussi, la commune n'ayant plus l'utilité de ce local, elle souhaite régulariser cette situation et céder à Monsieur et Madame Legrand la parcelle cadastrée section CW n°380 d'une contenance de 29 m<sup>2</sup>, moyennant l'euro symbolique.*

*Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.*

\* \* \* \* \*

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2016

n° 13

page 2/3

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** la promesse d'achat signée le 11 juillet 2016,

**VU** l'avis du service de France Domaine en date du 5 février 2016,

**CONSIDERANT** que ce local n'a plus d'utilité pour la commune,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'une telle régularisation foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation de ce local cadastré section CW n°380 situé 7 avenue du Président Roosevelt à Châtellerault, d'une contenance d'environ 29 m<sup>2</sup>,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces 29 m<sup>2</sup> qui n'ont plus d'utilité pour la commune,

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2016

n° 13

page 3/3

- de céder la parcelle cadastrée section CW n°380 pour une contenance de 29 m<sup>2</sup>, située 7 avenue du Président Roosevelt à Châtellerault, au bénéfice de Madame Michelle LEGRAND et Monsieur René LEGRAND, domiciliés au 3 avenue du Président Roosevelt à Châtellerault (86100), ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant l'euro symbolique,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me LESOURD, notaire à Châtellerault.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER